

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise GRDF (pour le compte de RAMERY) pour des travaux de suppression gaz, Route de Béthune ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.008/2022

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 17 janvier 2022 et pour une durée d'un mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, Route de Béthune.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise GRDF (florian.agez@grdf.fr - ramery_alm@ntsa.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate, merci de sécuriser le passage des piétons.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 6 janvier 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN